

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUVIGNY

Article 1 : Par arrêté n°A-2023-60, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Louvigny.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 25 septembre 2023 (à partir de 10h00) au vendredi 27 octobre 2023 (jusqu'à 16h30)**. Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Louvigny et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Louvigny.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Louvigny , Grande rue, 14111 LOUVIGNY	10h00 – 12h30 16h00 – 18h30	10h00 – 12h30 14h00 – 17h30	Fermé	10h00 – 12h30	13h00 – 16h30
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-16h30

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Louvigny (<http://www.ville-louvigny.fr>), de la communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>) et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4793> pendant toute la durée de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Louvigny et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4793>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4793@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Louvigny – 17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 27 octobre 2023, à 16h30**.

Article 3 : Monsieur Jean COULON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il recevra en mairie de Louvigny (17 Grande rue, 14111 LOUVIGNY) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 25 septembre 2023, de 10h00 à 12h00**
- **Samedi 7 octobre 2023, de 10h00 à 12h00**
- **Mardi 17 octobre 2023, de 15h30 à 17h30**
- **Vendredi 27 octobre 2023, de 14h30 à 16h30**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Louvigny ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4793>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Louvigny et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Louvigny (Grande rue, 14111 LOUVIGNY) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks – CS 52 700 - 14027 – CAEN cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a nécessité une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Louvigny par voie postale. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.